

Jack n' Jill SAS  
 Mme. JACK N' JILL  
 49 avenue Jehan de Brie  
 77120 Coulommiers  
 FRANCE

Facture du : 28.02.2020  
 N° de facture : 202517155928  
 N° de contrat : 73216573  
 N° client : 524892956  
 Centre d'Assistance : [ionos.fr/assistance](https://ionos.fr/assistance)  
 My IONOS : [my.ionos.fr/invoices](https://my.ionos.fr/invoices)  
 Numéro de téléphone : 0970 808 911  
 Adresse email : [info-facturation@ionos.fr](mailto:info-facturation@ionos.fr)  
 Horaires d'ouverture : 7j/7, 24h/24

Pour une authentification sûre et rapide, nous vous prions de bien vouloir préparer votre PIN Téléphonique afin de pouvoir nous le communiquer lors de votre appel. Vous pouvez configurer et gérer ce dernier sur [my.ionos.fr](https://my.ionos.fr).

## List Local Essential

Pos.	Prestation	Tarif	Quantité	Prix HT (EUR)	TVA(%)
1	Frais d'abonnement 27.02.2020-27.03.2020	20,00 EUR HT par mois	1 mois	20,00	20,00
Somme intermédiaire (HT)				20,00 EUR	
+ TVA (20,00%)				4,00 EUR	
<b>Montant à payer (TTC)</b>				<b>24,00 EUR</b>	

Le paiement du montant dû vous sera facturé à la date correspondante via la méthode de paiement que vous avez choisie.

Votre facture d'un montant de 24,00 EUR sera débitée de votre compte à la date d'échéance du 04.03.2020 conformément à votre mandat de prélèvement SEPA.

Pour des raisons techniques, il est possible que le montant précisé ci-dessus soit prélevé quelques jours après la date d'échéance.

Les données de votre mandat de prélèvement SEPA sont les suivantes :

IBAN : FR7XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX261

BIC : CEPFRPP751

Nom de votre banque : CAISSE D EPARGNE ILE DE FRANCE

Référence du mandat : 0070000139915

Identifiant créancier SEPA : FR70ZZZ614312

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au [Centre d'Assistance](https://ionos.fr/assistance) ou rendez-vous sur [my.ionos.fr](https://my.ionos.fr)

Tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard.

Tout défaut de paiement entraîne également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.